



COMMUNE DE  
BRIATEXTE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 081-218100394-20240410-D2024\_04\_10\_2-BF

S<sup>2</sup>LO

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

## LE CADRE GENERAL

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toute nature réalisées au cours de l'année.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

La commune de Briatexte dispose de 2 budgets :

- Le budget principal de la commune ;
- Le budget annexe du CCAS ;

## BUDGET PRINCIPAL

A la clôture de l'exercice 2023, le compte financier unique du budget principal fait apparaître un résultat global de -22 556.17 € se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT	2022	2023
Dépenses d'investissement	298 449,35 €	537 107,03 €
Recettes d'investissement	283 030,33 €	176 505,66 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-15 419,02 €	-360 601,37 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	2 668,39 €	-357 932,98 €
FONCTIONNEMENT	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	928 648,87 €	801 028,78 €
Recettes de fonctionnement	1 180 927,13 €	1 139 073,98 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	252 278,26 €	338 045,20 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	631 380,88 €	861 504,96 €
Résultat global de l'exercice	236 859,24 €	-22 556,17 €
Résultat global cumulé sans les restes à réaliser	634 049,27 €	503 571,98 €

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

## A) Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

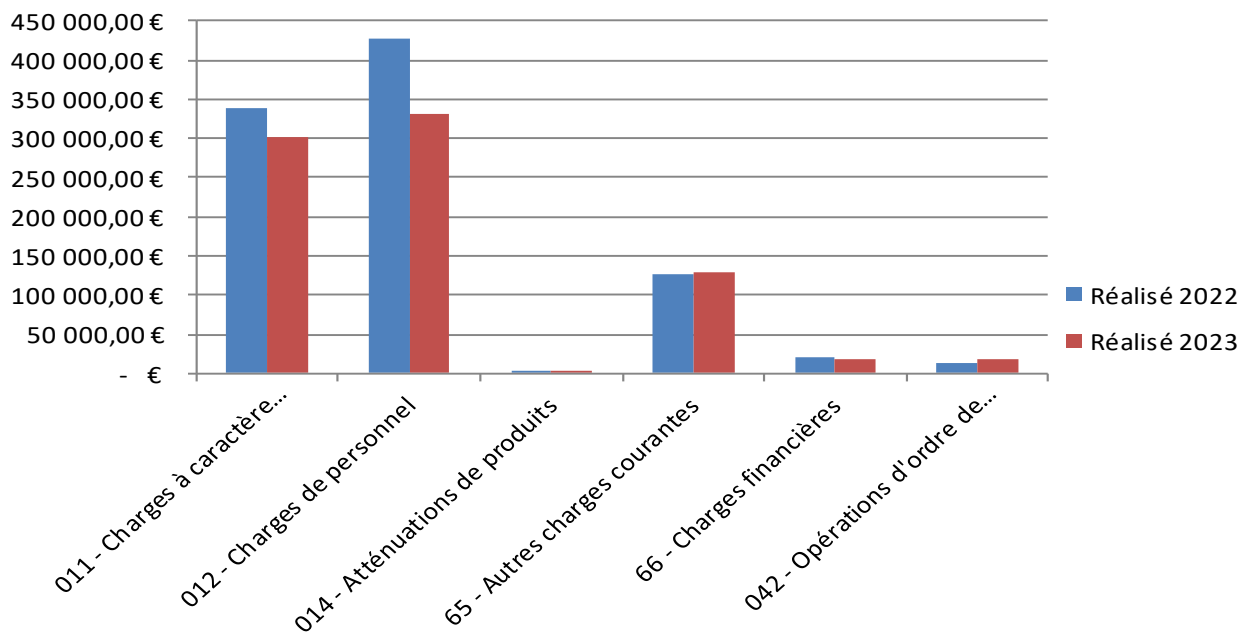
S<sup>2</sup>LO

ID : 081-218100394-20240410-D2024\_04\_10\_2-BF

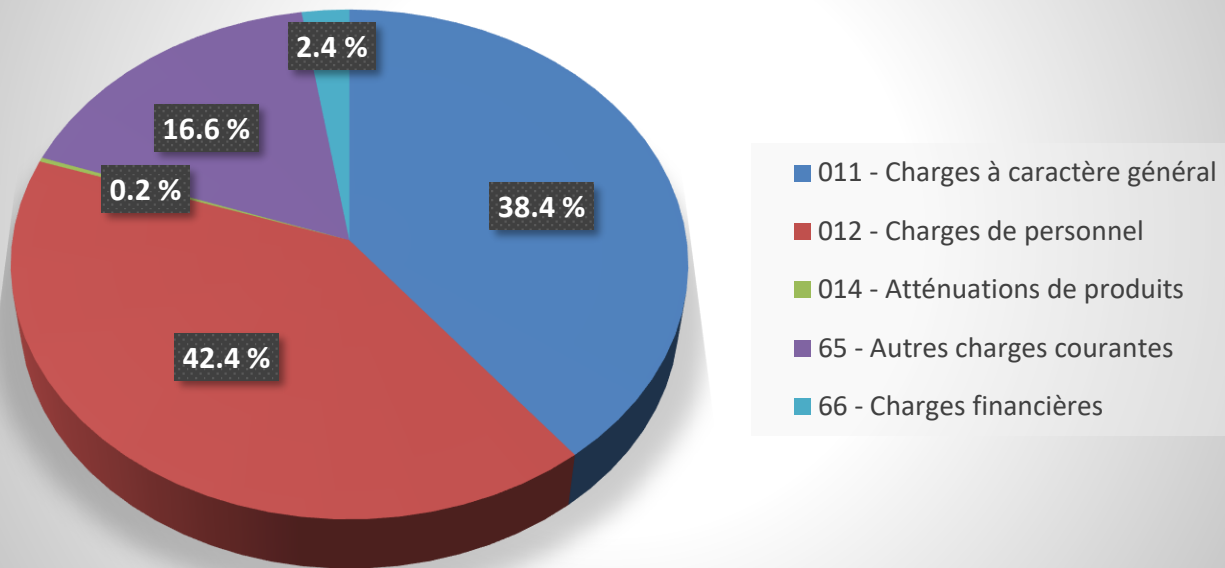
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

*Les dépenses de fonctionnement 2023 se sont élevées à 801 028.78 euros.*

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023
011 - Charges à caractère général	339 672,87 €	300 804,65 €
012 - Charges de personnel	426 635,09 €	332 239,11 €
014 - Atténuations de produits	2 002,00 €	2 002,00 €
65 - Autres charges courantes	125 282,74 €	130 157,52 €
66 - Charges financières	20 908,17 €	18 982,50 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 148,00	16 843,00
<b>TOTAL</b>	<b>928 648,87 €</b>	<b>801 028,78 €</b>



## Dépenses réelles de fonctionnement 2023



**Les dépenses générales (chapitre 011) :** Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : fournitures d'eau et d'électricité, combustibles, frais de télécommunication, frais d'affranchissement, carburant, fournitures administratives et voirie, entretien et réparations des bâtiments, du matériel roulant et de la voirie, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurance, les cérémonies et les animations, etc...

La baisse des charges à caractère général en 2023 par rapport à l'année 2022 est essentiellement due :

- La baisse de consommation d'énergie électrique.
- L'absence de frais de contentieux.
- La révision des contrats de location.
- La baisse de frais d'entretien des bâtiments.

**Les dépenses de personnel (chapitre 012) :** Ce chapitre regroupe les rémunérations brutes du personnel, les charges patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail. **Les dépenses de personnel en comptabilisant le remboursement des rémunérations par l'assurance représentent 38.9 % des dépenses de fonctionnement.**

La baisse des charges de personnel de 22 % en 2023 par rapport à l'année 2022 est due :

- Au poste non pourvu de responsable des services techniques.

**L'atténuation de produits (chapitre 014) :** Ce chapitre comprend l'attribution de compensation sur le fonctionnement de la voirie communautaire.

**Les charges de gestion courante (chapitre 65) :** Il s'agit des indemnités des élus, des subventions versées aux associations ainsi que la contribution de la commune au transport scolaire.

**Les charges financières (chapitre 66) :** Ce sont les intérêts des emprunts contractés.

**Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :** Néant.

### B) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**L'atténuation de charges (chapitre 013)** : Ces recettes proviennent de remboursements de personnel en cas d'arrêts maladie et accident de travail.

**Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)** : Ces recettes proviennent des produits de vente de concessions de cimetière, des redevances d'occupation du domaine public, des remboursements du personnel mis à disposition de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour les compétences scolaires et assainissement.

**Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731)** : Ce chapitre représente 66.10 % des recettes de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes dont la plus importante reste celle de la fiscalité locale.

Le montant du produit de la taxe foncière et taxe d'habitation des maisons secondaires a augmenté de 4.1 % par rapport à 2023. Ceci est dû à la décision de l'Etat de l'augmentation des bases fiscales.

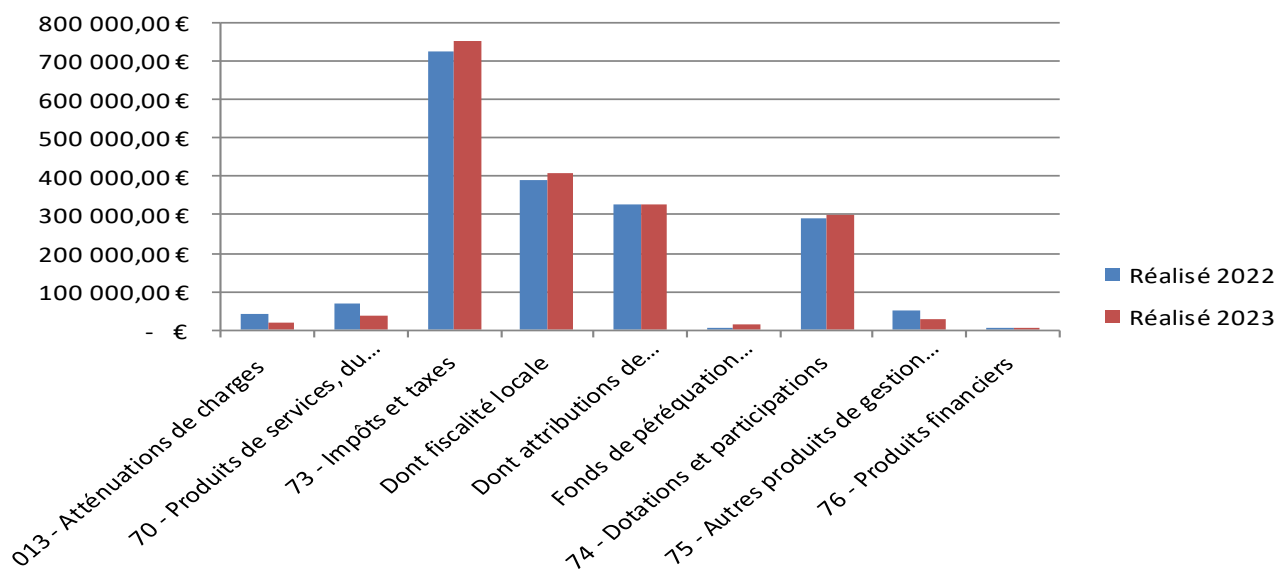
**Les dotations et participations (chapitre 74)** : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) s'élèvent à **300 408.75 €**. Soit une augmentation de 2.8 % par rapport à 2022.

**Les produits de gestion courante (chapitre 75)** : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salle « espace culture et loisirs ») ainsi que divers produits de gestion courante.

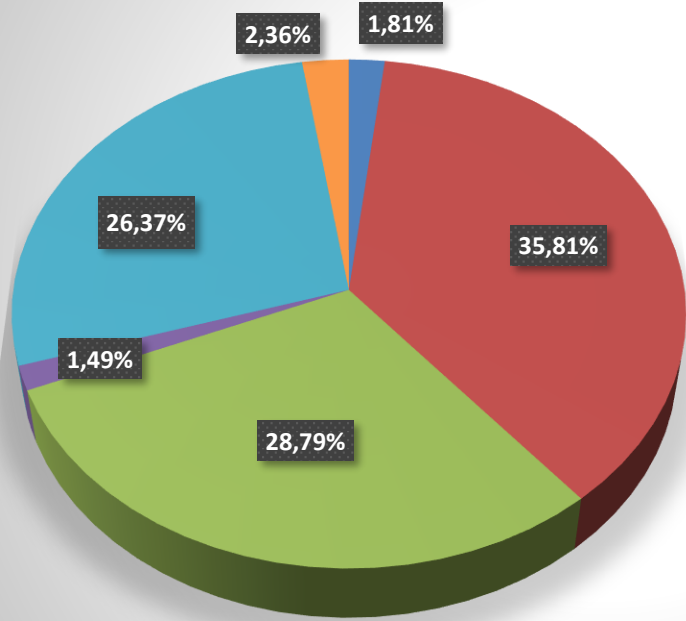
*Les recettes de fonctionnement 2023 se sont élevées à 1 139 073.98 euros.*

La baisse de

RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023
013 - Atténuations de charges	42 215,87 €	20 639,06 €
70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	67 422,96 €	38 198,97 €
73 - Impôts et taxes	726 694,91 €	752 910,06 €
<i>Dont fiscalité locale</i>	391 249,91 €	407 915,06 €
<i>Dont attributions de compensation</i>	327 975,00 €	327 975,00 €
<i>Fonds de péréquation intercommunal</i>	7 470,00 €	17 020,00 €
74 - Dotations et participations	292 208,12 €	300 408,75 €
75 - Autres produits de gestion courante	52 383,21 €	26 853,88 €
76 - Produits financiers	2,06 €	3,71 €
77- Produits spécifiques		59,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 180 927,13 €</b>	<b>1 139 073,98 €</b>
002 - Solde antérieur	379 102,62 €	523 459,76 €

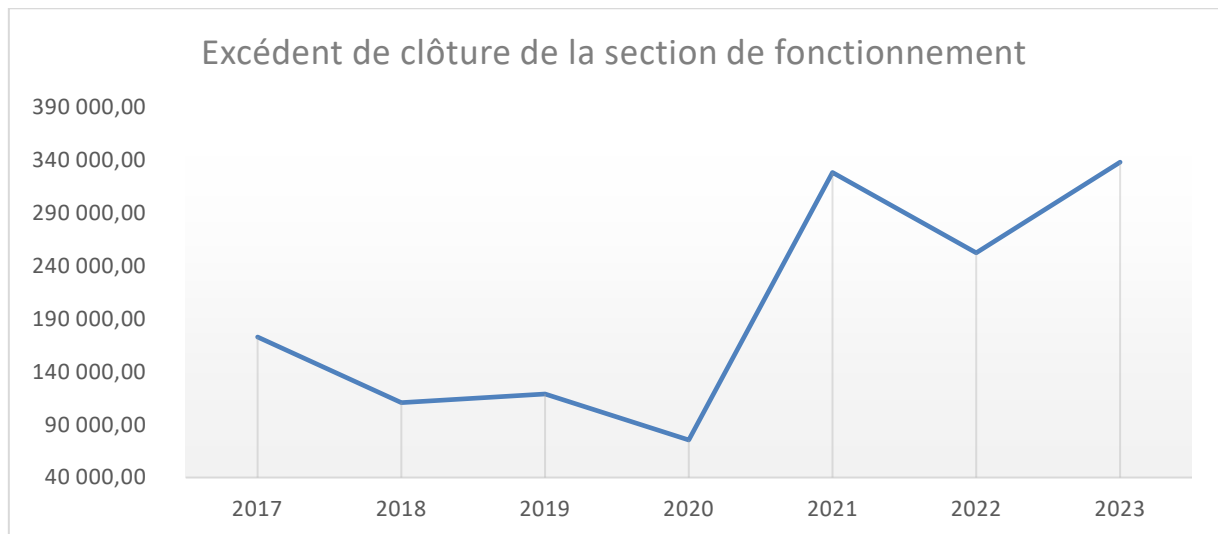


## Recettes réelles de fonctionnement 2023



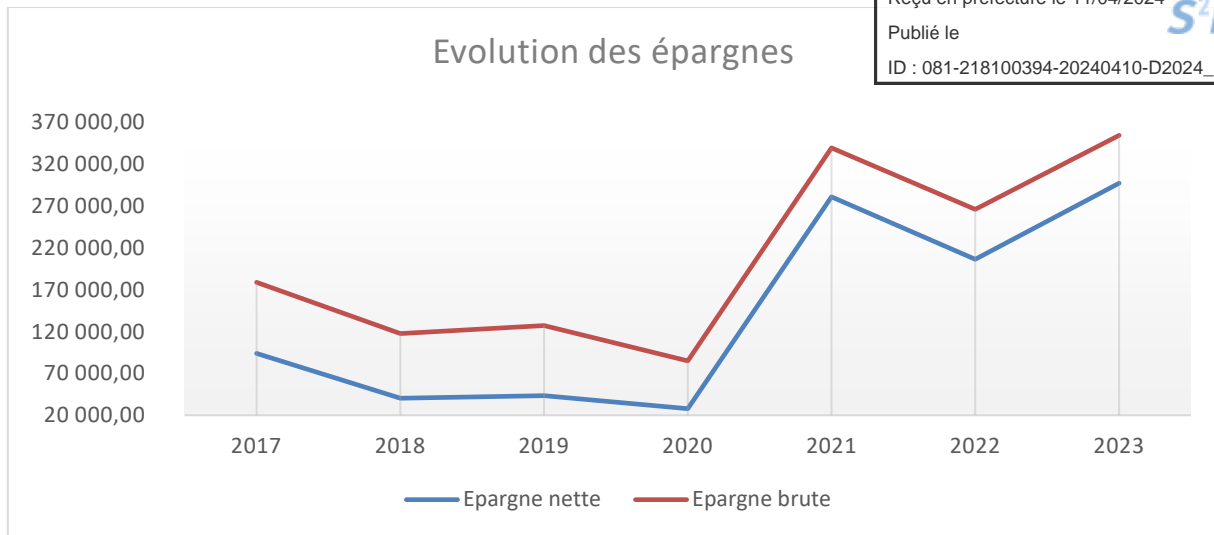
- 013 - Atténuations de charges 1,81%
- 731- Fiscalité locale 35,81%
- 73211 - Attribution de compensation 28,79%
- 732221 - Fonds de péréquation de ressources intercommunales 1,49%
- 74 - Dotations et participations 26,37%
- 75 - Autres produits de gestion courante 2,36%
- 76 - 77 - Produits financiers produits spécifiques 0,01%

## II. EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



**L'épargne brute** (ou capacité d'autofinancement brut) correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**L'épargne nette** (ou capacité d'autofinancement nette) est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



*En 2023, l'épargne nette de la commune est de 297 621 €.*

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

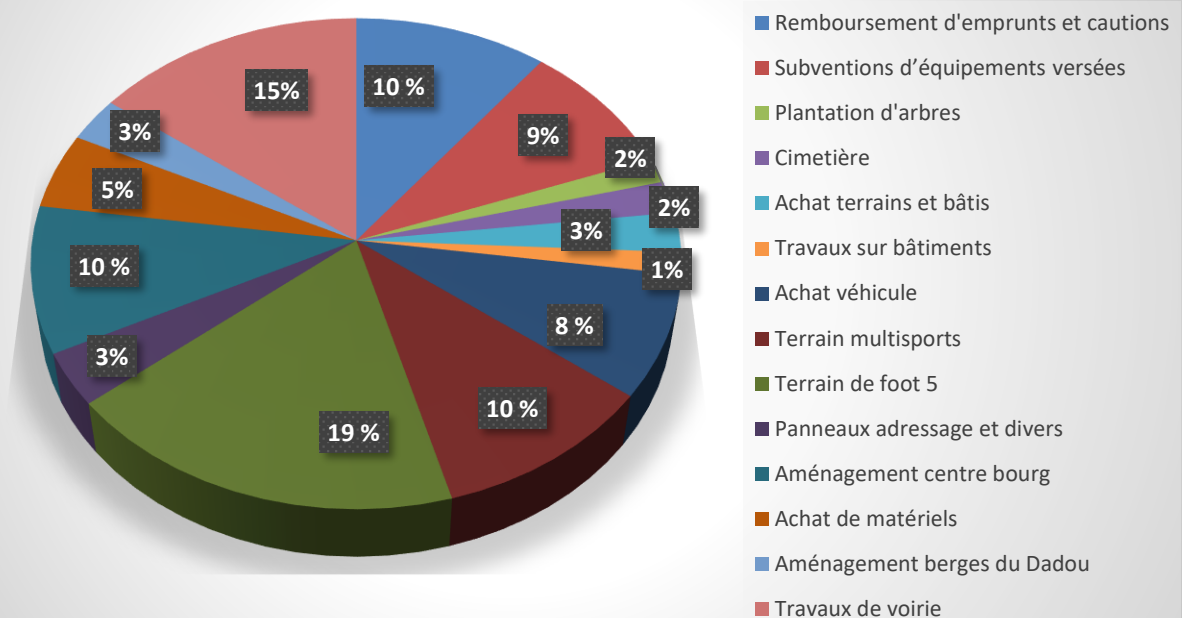
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement de 5%) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'un terrain de football féminin...).

#### B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

##### 1- Dépenses d'investissement

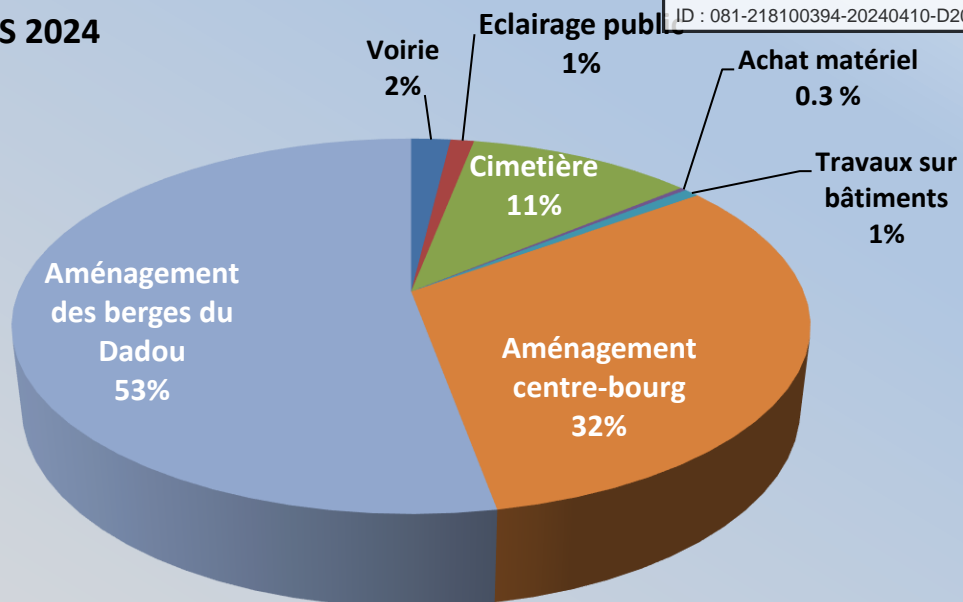
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Remboursement d'emprunts et cautions	57 203,86 €	
Subventions d'équipements versées (Attributions de compensation voirie - SDET)	48 397,32 €	3 784,00 €
<b>Opérations</b>		
Cimetière	11 534,45 €	36 342,00 €
Plantation d'arbres	8 844,55 €	
Achat terrains et bâtis	14 209,86 €	
Travaux sur bâtiments	7 874,61 €	2 426,00 €
Achat véhicule	44 054,40 €	
Terrain multisports	56 396,40 €	
Terrain de foot 5	100 400,40 €	
Panneaux adressage et divers	18 998,48 €	
Aménagement centre bourg	52 512,00 €	106 810,00 €
Achat de matériels	20 186,35 €	960,00 €
Aménagement berges du Dadou	15 960,43 €	175 680,00 €
Travaux de voirie	80 533,92 €	6 306,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>537 107,03 €</b>	<b>332 308,00 €</b>
Opérations d'ordre entre sections	- €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>537 107,03 €</b>	

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023



Le solde des restes à réaliser s'élève à : - 230 606.00 €.

## RESTE A REALISER 2023 - REPORTS 2024

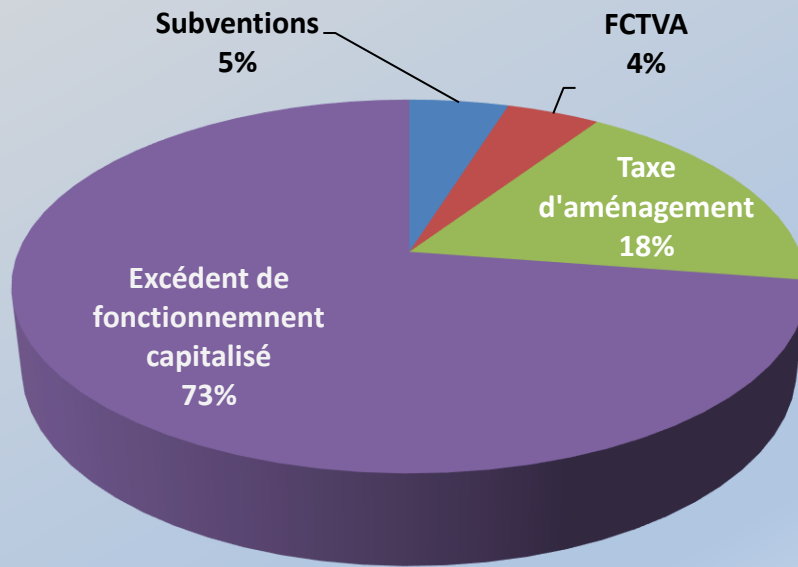


## 2- Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISÉ	RESTE A REALISER
Subventions	7 701,69 €	101 702,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>7 701,69 €</b>	<b>101 702,00 €</b>
FCTVA	7 244,32 €	
Taxe d'aménagement	28 832,04 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé	115 884,61 €	
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>151 960,97 €</b>	<b>- €</b>
Opérations d'ordre entre sections	16 843,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>176 505,66 €</b>	<b>101 702,00 €</b>



## RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



#### IV. LES RATIOS D'ENDETTEMENT

Encours de la dette au 31/12/2023 : 397 019 €.

Au 31/12/2023 la capacité de désendettement de la commune était de 1.1 ans.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de secours d'urgence dans la commune.

Il est présidé par le Maire et administré par un Conseil d'Administration composé pour moitié de membres élus par le Conseil municipal (5), pour l'autre moitié de personnes actives dans le domaine du social (5).

### Dépenses de fonctionnement :

Elles proviennent de :

- Participations à la mise en service de la télésurveillance pour les personnes âgées (contribution s'élevant à **30 €** par personne auprès de « Présence verte »).
- Secours d'urgence (aides financières aux personnes en difficulté) **1090.91 €** ont été versés aux sinistrés de l'incendie du 20/08/23 et **349.63 €** ont été versés comme aide exceptionnelle à un administré.
- Subventions de **650 €** par association : ADMR, Secours populaire, Croix rouge et Resto du cœur soit **1950 €** au total.

### Recettes de fonctionnement :

Elles proviennent essentiellement de la subvention versée par la ville (pour **3500 €**) et pour partie de dons perçus (pour **700 €**).

### Dépenses et recettes d'investissement :

Aucun prêt pour les personnes en difficulté n'a été consenti en 2023.

*Le compte administratif 2023 du budget annexe « CCAS » se décompose comme suit :*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Réalisé 2023
<b>011- Charges à caractère général</b>	
* Participation mise en service téléassistance	30,00 €
* Autres services extérieurs	1 500,00 €
<b>065 - Autres charges de gestion courante</b>	
* Secours d'urgence	1 440,54 €
* Subventions aux associations	1 950,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 920,54 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Réalisé 2023
<b>74 - Dotations et participations</b>	
* Participation de la commune	3 500,00 €
<b>75 - Produits de gestion courante</b>	
* Libéralités reçues	700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 200,00 €</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE -720,54 €**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 4 619,41 €**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	
<b>27- Autres immobilisations financières</b>	
* Prêt	- €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Réalisé 2023</b>
<b>27- Autres immobilisations financières</b>	
* Prêt	- €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>- €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE</b>	<b>- €</b>

**Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes*

*ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*